



ÉCOLE SECONDAIRE DE LA CITÉ-DES-JEUNES

400, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion QC J7V 6B1
Téléphone : 514 477-7007



Identification de l'élève

Nom :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

Casier :

Autobus :

Contacts en cas d'urgence

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Tél. résidence : _____

Tél. travail : _____

Courriel : _____

Relation avec l'élève :

Père Mère

Autre (spécifiez) : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Tél. résidence : _____

Tél. travail : _____

Courriel : _____

Relation avec l'élève :

Père Mère

Autre (spécifiez) : _____

AGENDA ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026



Ressources
numériques pour les
élèves

Table des matières

Procédure en cas d'absences	2
Code de vie et règlements de l'école	3
Le comité STOP et la lutte contre l'intimidation et la violence	12
Vie étudiante (activités culturelles, artistiques et sociales)	13
Programme Les Citadins	15
Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires	16
La bibliothèque	17
Transports scolaire et parascolaire	18
Répertoire téléphonique des services	21
Fondation de La Cité-des-Jeunes	22
Guide méthodologique et références	I à XXVIII

Procédure en cas d'absences

L'assiduité à tous les cours est une priorité pour la réussite scolaire de l'élève. La prise des présences se fait à chaque période. Il est de la responsabilité des parents de signaler toute absence le plus tôt possible au secrétariat du niveau de l'élève.

Voici les coordonnées pour joindre les différents secrétariats :

Niveau scolaire	Téléphone : (514) 477-7007
Première secondaire	Poste 6021#
Deuxième secondaire	Poste 6022#
Troisième secondaire	Poste 6023#
Quatrième secondaire	Poste 6024#
Cinquième secondaire	Poste 6025#
Adaptation scolaire et parcours axés sur l'emploi	Poste 6026#
Programme Sport-Arts-Études	Poste à venir

Toute absence non signalée par un parent dans un délai de 24 heures sera considérée comme une absence anormale (cours séché) et l'élève pourrait perdre certains priviléges tels qu'une libération pour une sortie éducative, une activité scolaire ou parascolaire. De plus, les absences non motivées peuvent être sanctionnées.

Lors d'absence à une évaluation, une reprise peut être envisagée dans le cas où l'élève fournit une pièce justificative liée à l'un ou l'autre des motifs suivants :

- Billet médical (daté et signé)
- Certificat de décès d'un membre de la famille
- Convocation au tribunal
- Participation à une compétition sportive ou culturelle

La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser une reprise d'évaluation pour tout autre motif.

Dans le cas d'une évaluation ministérielle, la reprise a lieu durant l'été (juillet-août).

Responsabilité de l'élève

Lorsqu'un élève s'absente (maladie, sortie scolaire, voyage scolaire, compétitions sportives ou activités culturelles, etc.) ou prévoit s'absenter, **il est de sa responsabilité** de rencontrer tous ses enseignants afin de discuter des moyens qu'il compte mettre en œuvre pour rattraper la matière manquée durant l'absence.

Toute absence pour voyage personnel n'est pas recommandée durant les jours de classe. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir du travail et d'offrir des récupérations supplémentaires pour reprendre les notions manquées.

Commotion cérébrale :

Afin que le protocole de retour aux apprentissages et aux évaluations soit mis en place, les élèves ayant une commotion cérébrale doivent fournir un billet médical à l'école incluant le diagnostic.

PRÉSENTATION DES PRINCIPES DU CODE DE VIE

À l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes, notre projet éducatif se définit par un environnement scolaire inclusif et dynamique favorisant la réussite globale de l'élève où le développement des compétences socio-émotionnelles est au cœur de nos actions. À travers des pratiques pédagogiques innovantes, des projets pédagogiques particuliers et un éventail d'activités parascolaires, notre école est un milieu d'apprentissage stimulant qui valorise la communication en français, la collaboration, l'engagement et le respect, créant ainsi un fort sentiment d'appartenance.

À l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes, nous réalisons notre mission par l'entremise de quatre grandes valeurs :

Appartenance Collaboration Engagement Inclusion

Le présent code de vie, les règles de conduite ainsi que les règlements y étant associés, s'inspire de *La charte des droits et libertés de la personne*, de la *Loi sur l'instruction publique* (incluant la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*) ainsi que du Code criminel.

Notre école et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) se sont dotés de règlements, politiques et procédures qui sont en vigueur au sein de notre établissement :

- Politique sur les voyages
- Loi sur le tabac
- Règlements sur les drogues et stupéfiants
- Politique d'utilisation des ressources informatiques
- Politique du transport scolaire et parascolaire
- Politique linguistique

Vous pourrez les retrouver sur le site web de l'école :

➤ <https://csstl.gouv.qc.ca/cite-des-jeunes>



L'application et l'interprétation des règlements de l'école sont de la responsabilité de l'ensemble du personnel. **Les conséquences et/ou les mesures de remédiation mises en œuvre sont de la responsabilité de la direction de l'école qui s'engage à exercer son jugement en fonction de la gravité des gestes posés et de leur récurrence.**

Chaque année, la consultation pour l'élaboration des règlements de notre école s'exerce auprès des membres du personnel, du conseil des élèves et du conseil d'établissement.

POUR L'ENVIRONNEMENT, JE M'ENGAGE...

L'école secondaire de la Cité-des-Jeunes a choisi de prendre le virage vert et donc de réduire son empreinte écologique.

C'est ainsi que nous devrons, dans chacune de nos actions, réfléchir afin de faire de meilleurs choix pour sauvegarder la santé de la planète. Nous pensons fermement que nous pouvons faire une différence!

Qu'est-ce que je peux faire?

- 1- Conserver mes effets personnels en évitant de me départir d'articles encore bons à l'usage.
- 2- Diminuer ma consommation de papier.
- 3- Recycler mes contenants en mettant du respect dans mon bac.
- 4- Réduire mes déchets à la source en évitant de me procurer des articles et produits non nécessaires et suremballés.
- 5- Apporter un lunch zéro déchet en utilisant des contenants réutilisables.
- 6- Remplacer un achat neuf par un achat usagé. Par exemple, aller à la friperie.
- 7- Réduire ma consommation de viande.

Comment puis-je m'impliquer?

Plusieurs projets nécessitent l'implication d'élèves pour assurer un campus toujours plus écoresponsable :

- Comité Vert
(Projets de promotion de l'environnement et d'amélioration de notre milieu)
- Le potager de la Cité
(Entretien et organisation du potager, jardinage et ateliers de formation)

Chaque geste compte!

Les membres du Comité vert



RÈGLES DE CONDUITE

À l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes,

1- Je m'engage à respecter les élèves, le personnel de l'école, ainsi que moi-même par :

- **mes gestes;**
- **mes paroles;**
- **mes attitudes;**
- **mes écrits.**

Comportements attendus	Raison
<p>➤ Adopter une attitude et un comportement non violents ; Notamment : les insultes, les menaces, les rumeurs, le vol, le tiraillage, l'extorsion, la participation à un attroupement, l'intimidation, les violences à caractère sexuel et la cyberintimidation ne seront pas permis ni tolérés ;</p> <p>➤ Utiliser un langage respectueux ;</p> <p>➤ Adopter des comportements qui respectent mon intimité et celle des autres.</p>	Tout le monde a le droit au respect et au bien-être.

2- Je m'engage à respecter l'environnement sur le campus, dans l'école, dans les transports scolaires et en tout lieu sous la responsabilité de l'école en le gardant propre, en bon état et propice à mes apprentissages et à ceux des autres.

Comportements attendus	Raison
<p>➤ Jeter mes déchets dans les poubelles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;</p> <p>➤ Favoriser le recyclage ;</p> <p>➤ S'abstenir d'endommager le bien d'autrui, les lieux physiques et le matériel de l'école ;</p> <p>➤ Circuler dans le calme et le respect ;</p> <p>➤ Signaler immédiatement les bris.</p>	Tout le monde a le droit de travailler dans un environnement sain, accueillant et sécuritaire.

3- Je m'engage à accomplir mon rôle d'élève pour favoriser ma réussite scolaire.

Comportements attendus	Raison
<ul style="list-style-type: none">➤ Être présent et à l'heure et prêt à débuter le cours au son de la cloche ;➤ Avoir le matériel nécessaire ;➤ Effectuer le travail demandé en classe et à la maison ;➤ Participer aux récupérations et à l'aide aux devoirs, au besoin.	Cela permet de favoriser les apprentissages et de se donner toutes les chances de réussir.

4- Je m'engage à appliquer les consignes données par le personnel de l'école.

Comportements attendus	Raison
<ul style="list-style-type: none">➤ Respecter les consignes et directives en tout temps et en tout lieu ;➤ M'identifier correctement et immédiatement auprès de tout membre du personnel de l'école qui en fait la demande.	Le personnel de l'école a le mandat de s'assurer de la sécurité de tous les élèves et de favoriser leurs apprentissages.

5- J'adopte des comportements sains et sécuritaires et bienveillants sur le campus, dans l'école, dans les transports scolaires et en tout lieu sous la responsabilité de l'école.

Comportement attendu	Raison
<ul style="list-style-type: none">➤ Avoir des gestes, des attitudes et des comportements qui favorisent ma santé et ma sécurité ainsi que celles des autres.	Tout le monde a le droit au respect, à la sécurité et au bien-être.

RÈGLEMENTS

TENUE VESTIMENTAIRE

Tout élève doit se présenter en tout temps sur le campus dans une tenue propre, *convenable*, sécuritaire et propice à l'apprentissage. À titre d'exemple, un pantalon de pyjama n'est pas une tenue convenable.

Le port de l'uniforme partiel est obligatoire en tout temps :

- Seuls la veste et les tricots de l'école peuvent être portés **par-dessus** le polo de l'établissement.
- **L'élève doit porter le polo officiel sous la veste.**
- Seulement deux boutons à partir du col peuvent être dégagés de la chemise officielle.
- L'uniforme partiel doit être porté tel que vendu, c'est-à-dire sans modification ni retouche et sans ajout, quel que soit l'accessoire.
- Un sous-vêtement (t-shirt) est toléré sous l'uniforme ou la chemise, à condition qu'il soit de couleur neutre et unie (gris, noir, bleu marine ou blanc).
- Tout couvre-chef est interdit dans l'école dont le capuchon.
- Les manteaux, les sacs de toutes sortes, les accessoires jugés inutiles doivent être rangés dans le casier lorsque l'élève est à l'intérieur de l'école.
- Les vêtements affichant un message incompatible avec les valeurs véhiculées par l'école ne sont pas admis.
- Les culottes courtes et les jupes doivent arriver à la mi-cuisse minimalement.
- Les vêtements doivent être exempts de trous ou de déchirures laissant voir la peau.
- Les sous-vêtements doivent être cachés en tout temps.
- Le port de chandails mettant en valeur différents groupes représentant la Cité-des-Jeunes est permis le **vendredi** de chaque semaine (Citadins, SAÉ, Harmonie, etc.).
- L'élève peut choisir l'uniforme officiel qu'il désire sans tenir compte du genre de ce dernier.
- L'élève dont la tenue vestimentaire ne respecte pas ces règlements sera dans l'obligation de se vêtir correctement sur le champ et pourrait être retourné à la maison après un appel aux parents.
- Tous les manteaux, les vestes, les tricots ou les chandails de type cotons ouatés peuvent être portés à l'intérieur de l'école avant le début des cours, soit jusqu'à 9 h 30, durant les pauses ainsi que durant l'heure du dîner. En dehors de ces périodes, ils doivent être rangés dans les casiers, conformément aux règles en vigueur. **En aucun temps, ils ne seront acceptés en classe.**

En éducation physique, seul le chandail de sport à l'effigie de l'école constituera l'uniforme obligatoire. Il est de la responsabilité de l'élève de porter un pantalon ou un short adapté et spécifique pour les cours d'éducation physique réguliers, la concentration sport ainsi que pour l'option multisport, et ce, dès le premier cours de l'année. Une paire de souliers de sport ainsi qu'un cadenas sont aussi fortement recommandés au centre sportif.

Journées sans uniforme

Lors des journées sans uniforme, les élèves qui ne voudront pas suivre le thème de la journée pourront venir sans l'uniforme scolaire en respectant les règles suivantes :

- Interdiction de porter un masque couvrant le visage ;
- Interdiction de porter des vêtements avec des images ou des logos représentant des signes haineux ou à caractère sexuel ;
- L'habillement doit respecter les règles entourant le code vestimentaire de l'école ;
- Interdiction de porter des vêtements sans manche ;
- Obligation de porter des chandails couvrant le ventre ;
- Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles ;
- Si les vêtements comportent des trous, ceux-ci doivent être recouverts sous le vêtement.

MA RÉUSSITE SCOLAIRE

APPAREIL ÉLECTRONIQUE

Les appareils électroniques sont désormais interdits du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner à l'intérieur et sur le terrain de l'école. En cas de non-respect de la règle, l'appareil sera confisqué et le parent sera responsable de venir le récupérer.

Par matériel électronique, on entend notamment : **TÉLÉPHONE CELLULAIRE, TABLETTE, MONTRE INTELLIGENTE ET ÉCOUTEURS.**

Important :

- Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer toute personne de l'école sans l'autorisation d'un membre du personnel.
- Il est interdit d'utiliser le matériel ou le réseau informatique de l'école sans autorisation.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions.

L'ABSENTÉISME

Tout élève absent ou qui prévoit être absent à un cours a la responsabilité de voir son enseignant :

- Pour connaître les modalités de reprise (dans le cas d'une évaluation) ;
- Pour obtenir les informations manquées et les documents remis lors de l'absence.

Important : La procédure en cas d'absence se trouve à la page 2 de l'agenda.

LE PLAGIAT ou la TRICHERIE

Tout plagiat ou toute tricherie engendreront une sanction qui pourrait aller jusqu'à un changement pour la note de zéro. L'enseignant offrira ou non une reprise d'évaluation si ce plagiat engendre un échec à une compétence.

Le plagiat ou la tricherie dans un travail, un devoir ou dans une évaluation ne sont pas tolérés et sont considérés comme des gestes graves.

Le plagiat est une forme de vol littéraire lorsqu'un individu, de manière délibérée, s'approprie le texte ou les idées d'un autre auteur. Il existe plusieurs types de plagiat et de tricherie. À ce sujet, notons :

- Copier le travail ou les réponses d'un collègue avec ou sans son approbation ;
- Apporter à la maison, sans autorisation, des évaluations ou des travaux évalués ;
- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page web sans en mentionner la source entre guillemets et en bibliographie ;
- Copier des images, des diagrammes, des figures ou d'autres éléments visuels sans en indiquer la provenance ;
- Reprendre des parties d'un site web, d'un livre, d'un article ou d'une revue et en changer seulement quelques mots ;
- Résumer l'idée d'un auteur en s'appropriant le contenu et en omettant d'en indiquer la source ;
- Traduire un texte, une page web et s'approprier son contenu sans en mentionner la provenance ou la source ;
- Reprendre le travail fait dans un autre cours sans avoir obtenu le consentement de son enseignant ;
- Utiliser l'intelligence artificielle dans les travaux, les devoirs ou les évaluations sans l'autorisation de son enseignant ;
- Acheter un travail sur Internet ou solliciter un individu pour effectuer un travail à sa place.

LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'utilisation de la langue française est valorisée et privilégiée **en tout temps** afin de favoriser la réussite scolaire.

- Elle s'inscrit dans l'application de la politique linguistique du Centre de services scolaire des Trois-Lacs.
- Elle s'inscrit dans notre projet éducatif qui valorise la communication en français entre les élèves en salle de classe.

[politique_linguistique_.pdf](#)



COMPORTEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE

J'adopte un comportement sain, donc il est interdit :

- De participer activement ou passivement à tout incident de violence et d'intimidation (ex. : filmer, encourager, être spectateur, etc.) ;
- D'échanger, de vendre ou d'acheter des produits sur le campus de l'école si la vente de ces objets et de ces articles n'est pas sous la supervision de l'école ;
- De posséder de la drogue ou tout accessoire relié à sa consommation, de posséder de l'alcool, de consommer ou d'être sous l'effet de la drogue ou de l'alcool sur le site de l'école (stationnements, terrains sportifs et aires de jeux) ;
- D'apporter une boisson énergisante sur le site de l'école ;
- De fournir des médicaments (avec ou sans ordonnance) à d'autres élèves ;
- De fumer sur les terrains et dans les bâtiments du CSSTL, **en tout temps**, incluant les cigarettes électroniques et tout autre dispositif de même nature ;
- De participer à des jeux de hasard ou d'inciter les autres à parier pour des gains monétaires.

J'adopte un comportement sécuritaire, donc il est interdit :

- De posséder des objets jugés dangereux ;
- De demeurer dans les locaux de l'école sans l'autorisation d'un membre du personnel de l'école ;
- De s'asseoir par terre et ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin, dans l'école ;
- D'utiliser une planche à roulettes, des patins à roues alignées, des souliers à roulettes dans l'école et sur les terrains du Centre de services scolaire des Trois-Lacs ;
- De manger ou de boire ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin.



Interdiction totale de fumer ou de vapoter dans les écoles et les centres, à l'extérieur et à l'intérieur, en tout temps.

Il est interdit à quiconque de fumer ou de vapoter à l'intérieur et sur les terrains (stationnements, aires de jeux, terrains sportifs, etc.) des établissements scolaires le jour, le soir et les fins de semaine qu'ils soient ouverts ou non.

Toute fourniture de tabac ou de vapotage à un mineur, par quiconque, est interdite sur les terrains et dans les locaux ou les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire.

LOI ANASTASIA

L'école est dans l'obligation de respecter [La loi Anastasia](#) qui oblige tout le personnel de l'école, en cas de doute raisonnable, de signaler aux autorités policières toute situation en lien avec les armes.



IMPORTANT OBJETS DE VALEUR

Il est recommandé de laisser les objets de valeur à la maison. L'école n'est pas responsable des vols ou des bris liés aux objets personnels.

DÉROGATION AU CODE DE VIE OU AUX RÈGLEMENTS

À l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes,

Sanctions possibles	Mesures d'aide possibles
<ul style="list-style-type: none">➤ Travail de réflexion, copie ;➤ Geste de réparation ;➤ Confiscation des objets en cause ;➤ Retenue du midi, du soir ou en journée pédagogique ;➤ Travaux communautaires ;➤ Suspension interne ou externe ;➤ Référence vers des services éducatifs spécialisés. <p>Il appartiendra à la direction, en collaboration avec l'équipe-école, d'exercer son jugement et d'imposer une sanction ou une mesure d'aide.</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Discussion avec un enseignant ;➤ Rencontre avec le titulaire ;➤ Rencontre avec un enseignant-ressource ;➤ Rencontre avec un intervenant ;➤ Rencontre avec la direction ;➤ Feuille de suivi, carnet de route ;➤ Rencontre avec les parents ;➤ Ressources externes.

RÈGLEMENT SUR LES DROGUES ET STUPÉFIANTS

Loi sur l'instruction publique, article 242

Le centre de services scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles ; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse.

Pour le distributeur reconnu coupable, âgé de 16 ans et plus

Il y aura expulsion définitive du centre de services scolaire, secteurs *jeunes* et *adultes*.

Pour le distributeur reconnu coupable, âgé de moins de 16 ans

Il y aura expulsion de toutes les écoles du centre de services scolaire et du secteur *adultes* pour l'année en cours avec possibilité d'inscription à une autre école du centre de services scolaire, l'année suivante. S'il y a récidive dans la nouvelle école, l'élève sera expulsé définitivement.

Pour le consommateur qui récidive, âgé de 16 ans et plus

Il y aura expulsion définitive du secteur *jeunes* du centre de services scolaire.

Pour le consommateur qui récidive, âgé de moins de 16 ans

Il y aura expulsion définitive d'une école du centre de services scolaire avec possibilité de transfert dans une autre école. S'il y a récidive dans la même année, dans la nouvelle école, l'élève sera expulsé définitivement.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Notre école a la volonté de faire respecter les droits de chacune et chacun et d'offrir un climat qui favorise le développement personnel, social et scolaire des élèves.

Nous, membres du personnel, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable, accueillant et stimulant. Nous avons tous le droit de nous épanouir dans un milieu sain et propice aux apprentissages. Pour ce faire, nous ne tolérons ni l'intimidation ni la violence sous aucune forme (physique, verbale, psychologique ou par le biais de la cyberintimidation).

C'est pour cette raison que, comme élève :

- 1- Je m'engage à respecter les autres élèves, le personnel de l'école, ainsi que moi-même par :
 - mes gestes;
 - mes paroles;
 - mes attitudes;
 - mes écrits.
- 2- Je m'engage à respecter l'environnement en le gardant propre, en bon état et propice à mes apprentissages et à ceux des autres.
- 3- Je m'engage à être présent, ponctuel, à avoir le matériel nécessaire et à effectuer le travail demandé pour ma réussite scolaire.
- 4- Je m'engage à appliquer les consignes données par le personnel de l'école.
- 5- Je m'engage à adopter des comportements sains et sécuritaires sur le campus, dans l'école et dans les transports scolaires ainsi que sur les plateformes de communication scolaire et sur les réseaux sociaux.
- 6- Je m'engage à utiliser la langue française en salle de classe à l'exception des cours d'anglais et d'espagnol.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature du parent : _____

Date : _____